

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

année scolaire 2011/2012

École René LANGLAIS - SILLÉ LE PHILIPPE

t : 02 43 27 53 46

■ : ecole.sille.le.philippe@wanadoo.fr

Le Règlement Intérieur de l'école s'applique à tous les élèves et **s'inscrit intégralement** dans le *Règlement-Type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Sarthe*, établi le 17 mars 2009 et publié le 26 mars 2009. Ce dernier a été arrêté par l'Inspecteur d'Académie. Il reprend tous les textes de la législation en vigueur.

Il est disponible dans le bureau de la directrice et consultable sur le site de l'Inspection de la Ferté Bernard :

<http://cic-la-ferte-bernard.ia72.ac-nantes.fr>

Ne figurent donc dans ce présent document que les spécificités de l'école.

ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE et HORAIRES

Les 24 heures hebdomadaires d'enseignement sont réparties sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

- **Matin** : de 8h45 à 11h45 (accueil à 8h35)
- **Après-midi** : de 13h45 à 16h45 (accueil à 13h35)

L'entrée et la sortie des élèves se font sous la surveillance des maîtres et exclusivement par le portail donnant sur le chemin d'accès à l'école.

L'accueil et la sortie des enfants de Petite Section et de Moyenne Section se font dans leur classe.

Afin de ne pas désorganiser les activités, les parents doivent nécessairement respecter les horaires de l'école : ne pas arriver avant l'accueil, ni arriver après le début des enseignements.

Les horaires des récréations sont les suivants :

- **Matin** : de 10h15 à 10h45 (MATERNELLES = PS-MS-GS)
de 10h30 à 10h50 (ÉLÉMENTAIRES = du CP au CM2)
- **Après-midi** : de 15h15 à 15h45 (MATERNELLES = PS-MS-GS)
de 15h15 à 15h35 (ÉLÉMENTAIRES = du CP au CM2)

Les 2 heures hebdomadaires d'Aide Personnalisée destinées aux élèves rencontrant des difficultés ponctuelles d'apprentissage sont proposées le midi des 4 jours de classe, en fonction des horaires de la cantine, de 11h50 à 12h20 pour les élèves du CP au CM2 et de 13h10 à 13h40 pour les élèves de maternelle, dans une limite de 60 heures pour l'année.

ABSENCES

Toute absence d'élève doit être signalée à l'école, le matin même, et, pour les élèves à partir du C.P., justifiée par des motifs légitimes. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse appartenant à la liste légale.

Toute absence non signalée fera l'objet, de la part de l'école, d'un appel téléphonique aux responsables de l'enfant.

VIE SCOLAIRE

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux (tel qu'un couteau par exemple) et tout objet non adapté à l'âge de l'enfant (tel qu'un téléphone portable).

Les jouets apportés par les enfants à l'école pour les récréations sont sous la responsabilité des familles (parents et enfants eux-mêmes) et sous contrôle de l'équipe éducative.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur apporté à l'école.

Aucun adulte extérieur à l'équipe éducative ne doit interpeler ou solliciter (pour quelque raison que ce soit) un enfant présent pendant les horaires scolaires et dans l'enceinte de l'école.

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance *Responsabilité Civile et Individuelle Accident*. Elle est obligatoire pour toutes les activités réalisées hors du temps scolaire.

USAGE des LOCAUX - HYGIÈNE et SÉCURITÉ

La maintenance de l'équipement des locaux scolaires et du matériel d'enseignement sont assurés par la mairie, leur propriétaire, sous la responsabilité de la directrice.

Le ménage complet des deux bâtiments de l'école est fait 2 fois par semaine.

Dans l'ancien bâtiment, les toilettes sont nettoyées tous les jours. Dans les classes maternelles, l'aspirateur est passé chaque soir et les tables nettoyées. Les élèves sont tenus de participer au respect et à l'entretien des locaux et du matériel fourni par l'école.

L'organisation des soins et le protocole à suivre en cas d'urgence sont affichés dans le local collectif des maîtres (appelé la « tisanerie »). Tout médicament présent à l'école doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

SERVICES ANNEXES

* Cantine

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association de gestion de la CANTINE et de la mairie de 11H45 à 13H35.

Téléphone cantine : 02 43 27 78 70

GESTIONNAIRE : Mr Goupil

* Accueil périscolaire

Horaires : 7h00→8h35

16h45→19h00

Animation : Armelle Rossignol et Yollande Letessier

Renseignements auprès de Mme Pillon, directrice de l'accueil multi-sites : 06 78 19 90 84

Règlement voté et adopté lors au Conseil d'École du 9 décembre 2011

DATE et SIGNATURE FAMILLE